

SIGNATURE DE L'ACCORD DE NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Augmentation générale : mieux vaut tenir que courir !

La NAO de la branche Caisse d'épargne est bouclée. Elle avait pour traditionnel objet d'établir avec les partenaires sociaux les modalités d'évolution en termes de rémunération notamment. Accord conclu!

RAPPROCHER LES BORDS

Chaque année, la NAO débute par une fausse note. Les dirigeants arguent d'un environnement bancaire anxiogène et d'une nécessaire prudence sur les charges de personnel. Les organisations syndicales leur opposent les excellents résultats de la Branche comme du Groupe et un pouvoir d'achat en baisse.

Tout accord semble alors relever de la pure utopie.

RÉPONDRE AUX DIFFICULTÉS DES MÉNAGES

Aux « larmes » des employeurs, le Syndicat Unifié-Unsa a répondu en brandissant les difficultés des ménages à équilibrer leur budget. Eh oui, les incidents sur les comptes des salariés sont tout sauf une lubie. Un signe !

Notre revendication de base est donc de maintenir le pouvoir d'achat pour chaque salarié. Au vu de la politique des rémunérations dans nos entreprises, la solution passe par l'obtention chaque année d'une augmentation générale égalitaire et pérenne qui couvre l'évolution du coût de la vie !

L'idée peut paraître évidente et légitime, pourtant cette notion d'égalité de traitement et de valorisation collective est un véritable crève-cœur pour nombre de nos dirigeants ! Le dogme de la reconnaissance de la performance individuelle auquel ils s'accrochent fait qu'arracher un dispositif d'augmentation générale est une victoire en soi.

LA PERTINENCE D'UNE ENVELOPPE GLOBALE

Dans la continuité du dispositif initié l'an dernier, le SU-UNSA a obtenu la détermination d'une enveloppe combinant augmentation générale et mesures individuelles.

Une augmentation générale permet d'assurer à l'ensemble du personnel, sans distinction, une revalorisation égalitaire.

Les mesures individuelles permettent entre autres d'assurer les évolutions de classification et les reconnaissances particulières liées à la performance et à l'acquisition de compétences.

BPCE D'ACCORD POUR UNE AG, MAIS DE COMBIEN ?

Après avoir acté le cadre, fallait-il encore en déterminer les niveaux. Bien entendu, au regard des excellents résultats de notre groupe, de l'érosion de notre pouvoir d'achat et de conditions de travail de plus en plus fragilisées, nous attendions une proposition de bonne tenue. Nous espérions renouveler l'accord conclu l'an dernier : augmentation générale = 0,8% + prime Macron = 1000€ ! D'entrée, toute idée d'une reconduction de ladite prime fut rejetée, les employeurs refusant de s'inscrire dans un quelconque risque d'automatisme. Pourtant, d'autres l'ont fait : le Crédit Agricole vient d'attribuer une prime Macron de 700€ à tous !

Pour ce qui est de l'augmentation générale, des 0,8% attendus nous avons chuté à 0,3% pour remonter difficilement à 0,5% ! Insuffisant ? Scandaleux ? Irrespectueux ? Les 3 qualificatifs peuvent convenir, nous lui en préférons un quatrième : pérenne !

LES TERMES DE L'ACCORD

Au final, l'ultime proposition de BPCE se résume à : **une enveloppe de 1,5% d'augmentation pérenne composée de 0,5% d'augmentation générale et 1% pour les mesures individuelles.** L'absence de prime Macron captive sans surprise les regards et tend à minimiser la valeur de l'accord proposé. Mais elle ne doit pas éclipser l'augmentation générale de 0,5% obtenue de haute lutte et qui, quoiqu'insuffisante, constitue une augmentation générale dont la portée se répercutera année après année.

La signature du SU-UNSA affirme sa volonté de voir perdurer le principe même d'augmentation générale qui assure de façon pragmatique une revalorisation à chaque salarié de notre branche.

La NAO se poursuivra au niveau des entreprises. C'est là que devront se négocier : un plancher pour l'augmentation générale, une prime Macron, un supplément d'intéressement... et d'autres choses encore.

*Le Secrétariat national du Syndicat Unifié-Unsa
Philippe BERGAMO – Jean-David CAMUS – Philippe CAZEAU
Patricia COTTARD – Philippe DONVITO – François-Xavier JOLICARD*

